

## Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 1<sup>er</sup> octobre 2009 sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique d'Energie et Services de Seyssel

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 1<sup>er</sup> octobre 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Energie et Services de Seyssel pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> octobre 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### 1. Barème proposé par Energie et Services de Seyssel

Energie et Services de Seyssel propose :

- une baisse de 0,577 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement,
- une hausse des parts fixes et variables, différenciée par tarif, répercutant l'évolution au 1<sup>er</sup> juillet 2009 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué.

### 2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par d'Energie et Services de Seyssel, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'Energie et Services de Seyssel entre le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Energie et Services de Seyssel sur cette période correspond bien à une baisse de 0,577 c€/kWh, par application de la formule déposée par d'Energie et Services de Seyssel qui s'approvisionne au tarif STS de GDF SUEZ.

En outre, la CRE a vérifié qu'Energie et Services de Seyssel a correctement répercuté dans ses tarifs de vente de gaz en distribution publique l'évolution au 1<sup>er</sup> juillet 2009 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

### 3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème proposé par Energie et Services de Seyssel.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

## ANNEXE

### Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique déposés pour application au 1<sup>er</sup> octobre 2009 par Energie et Services de Seyssel (hors taxes)

#### Tarifs GAZ NATUREL au 1 octobre 2009

Tarifs	&	consommation annuelle indicative	HORS TVA			TVA INCLUSE		
			prix par kWh en c€	Abonnement		prix par kWh en c€	Abonnement	
				mensuel en €	annuel en €		mensuel en €	annuel en €
						19,60%	5,50%	
<b>Base</b>	Cuisine	jusqu'à 1000 kWh	6,141	2,05	24,60	7,345	2,16	25,95
<b>B0</b>	Cuisine et eau chaude	de 1000 à 6000 kWh	5,131	2,89	34,68	6,137	3,05	36,59
<b>B1</b>	Chauffage individuel avec ou sans eau chaude et/ou cuisine	de 6000 à 30000 kWh	3,991	10,07	120,84	4,774	10,62	127,49
<b>B2i</b>	Chauffage et/ou eau chaude dans chaufferies moyennes	de 30000 jusqu'à 150 000 à 300 000 kWh <sup>(1)</sup>	3,861	15,00	180,00	4,618	15,83	189,90
<b>B2S</b>	Chauffage et/ou eau chaude dans chaufferies importantes	au delà de 150 000 à 300 000 kWh		64,00	768,00		67,52	810,24
			3,843	Hiver		4,597		
			3,311	Eté		3,960		